

N° 8069²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

en faveur de l'accueil, de l'orientation, de l'intégration et de l'accompagnement scolaires des élèves nouvellement arrivés et portant :

1° création du Service de l'intégration et de l'accueil scolaires ;

2° modification de :

1° la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ;

2° la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental

* * *

AVIS DE L'ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS IMMIGRES

(19.12.2022)

L'Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés – ASTI asbl, compte tenue de l'importance des questions d'éducation pour le vivre ensemble au Luxembourg, s'est autosaisie du projet de loi 8069.

Considérations générales

Pour l'ASTI, le projet de loi (PL) a beaucoup de mérites, à commencer par la structuration, par la loi, de l'accueil des élèves nouvellement arrivés au pays. Cela n'avait jamais été fait. Un autre mérite du PL est d'assumer que le Luxembourg est un pays d'immigration. Finalement, il faut saluer qu'un PL entérine l'interculturalité comme un élément central et constitutif du système éducatif luxembourgeois ! Dommage que nous ayons attendu 50 ans pour le faire ...

Le PL relève le défi que l'accueil de nouveaux élèves représente pour le Luxembourg : scolariser 2.000 élèves nouvellement arrivés par an, aussi bien dans le fondamental que dans le secondaire, est une lourde responsabilité à laquelle, du moins dans ses intentions, le PL veut donner réponse. Espérons que la volonté d'appliquer la loi et les moyens, notamment budgétaires, suivront.

L'ASTI soutient d'une façon générale la création du Service de l'intégration et de l'accueil scolaires (SIA) ainsi que les dispositifs et mesures prévus.

Commentaire du Projet de loi et des articles

Dans l'exposé des motifs, le projet de loi fait de nombreux rappels historiques et statistiques sur l'évolution de la situation démographique et linguistique du pays, ainsi que sur l'encadrement des élèves avec des origines migratoires au Luxembourg, ce qui est en soi positif. Ce rappel des grands principes de l'intégration et de l'accueil trouve aussi l'approbation de l'ASTI, d'autant plus qu'il est clairement affirmé que « (...) *l'école se trouve confrontée à une mutation nécessaire, si elle veut suffire à son objectif d'éducation pour tous les enfants (...)* ». L'ASTI ose espérer que l'élan réformateur dont l'actuel Gouvernement fait preuve dans le domaine de l'éducation, certes avec des hésitations ici et là, mais avec en général des bonnes idées, ne soit pas perdu et soit poursuivi dans les prochaines législatures.

À l'article 1^{er}, est énoncé le champ d'application du PL. Le public cible est constitué par tout élève nouvellement arrivé au pays ou ayant suivi un plan d'études autre que l'enseignement public luxembourgeois. Pour l'ASTI, en ce qui concerne les élèves nouvellement arrivés, les mesures d'accueil et d'intégration scolaires devraient être obligatoires et non pas simplement être un droit. Indépendamment de toute autre considération, l'obligation permettrait que le PL puisse avoir un réel impact dans le parcours scolaire des élèves en question.

Le projet de loi octroie aux parents une responsabilité accrue et c'est une bonne chose. Il faudra, dans ce sens, définir une stratégie de communication claire et large, à l'aune des objectifs énoncés dans le texte, et communiquer, si possible, en amont de la venue des élèves des pays d'origine du plus grand nombre. Les efforts de concertation entre les Ministères de l'Éducation du Luxembourg et du Portugal, par exemple, sont louables et doivent être poursuivis et élargis à d'autres pays. L'implication des parents doit aussi tenir compte de la diversité de leurs parcours et de l'hétérogénéité de leurs niveaux scolaires.

Il est à prévoir que la charge de travail pour les écoles, les lycées et les centres de compétences augmentera sensiblement. Les moyens à la disposition des professionnels du terrain, enseignants et directeurs des lycées, doivent suivre l'ambition du PL. Sinon, la prise de conscience, absolument nécessaire, du personnel enseignant, ne sera pas possible, car les conditions de travail seront défailtantes. Ces considérations, certes légitimes, sont cependant secondaires face à l'énorme défi qu'est l'éducation pour tous les enfants. L'adhésion des professionnels est donc indispensable pour le succès du SIA. À ce niveau, le Ministère de l'Éducation doit assurer un nombre de professionnels suffisamment formés, dans toutes les écoles et lycées.

L'engagement des communes est aussi demandé et le PL renforce leur position, en les incitant à mettre en place des moyens en faveur de l'accueil et du suivi du parcours d'intégration des élèves de leur territoire. Les communes et leurs commissions scolaires auront aussi une responsabilité à assumer par rapport à la prise en compte – de préférence obligatoire – de l'interculturalité dans l'organisation de la vie scolaire et extrascolaire, notamment dans le cadre de l'élaboration et du vote des plans de développement scolaires.

Un autre aspect plutôt positif du PL est le suivi régulier externe mentionné à l'Art. 7. L'enjeu d'un accueil, permettant à tout l'élève de trouver sa voie dans le système luxembourgeois, exige une implication de tous les acteurs scolaires et le suivi de la progression par un regard externe. Celui-ci ne peut être que bénéfique à la fois pour l'élève et le travail de l'enseignant. L'ASTI regrette cependant que le suivi ne soit pas systématique pour tous, mais qu'il reste une possibilité définie au cas par cas dans le projet d'accueil.

D'ailleurs, pour l'ASTI, des dispositifs similaires à ceux prévus dans le PL, notamment le suivi régulier externe, devraient pouvoir être à la disposition de TOUT élève, indépendamment de sa nationalité ou de son origine, à TOUT moment de sa scolarité.

Concernant le conseil consultatif prévu à l'article 32, l'ASTI soulève plusieurs questions quant à sa composition. Pourquoi un seul représentant des élèves et deux des parents ? Il serait préférable d'avoir deux de chaque et ne pas laisser un jeune tout seul dans un conseil formé par des adultes. Pour l'ASTI, il serait aussi fondamental de prévoir la participation d'un représentant du ministère ayant l'Intégration dans ses attributions, de même qu'un représentant du Syvicol. Une autre préoccupation concerne la participation d'acteurs associatifs, comme l'ASTI, qui disposent d'une large expérience en matière d'accueil et d'intégration d'élèves avec un *background* migratoire.

En guise de conclusion

L'ASTI approuve en général les dispositions prévues dans le PL, son ambition et les grands principes énoncés.

Le succès de l'accueil et de l'intégration des élèves nouvellement arrivés reste cependant trop dépendant de l'engagement des différents acteurs : enseignants, directeurs des lycées, parents et communes. Certaines et certains joueront le jeu, d'autres moins et donc certains élèves seront plus chanceux que d'autres. Or, en tant que processus à double sens, qui suscite des efforts de la part du nouvel arrivant aussi bien que de la société d'accueil, l'intégration doit être vécue au quotidien dans les établissements scolaires. A moyen terme, l'interculturalité doit faire partie intégrante de toutes les branches, de même que le respect et la solidarité, en tant que valeurs-phares qui garantissent la cohésion sociale dans notre

société hétérogène. Comme le zèle, l'esprit d'équipe et le sens critique, le bien vivre ensemble s'apprend à l'école.

De même, les moyens doivent suivre l'ambition : un effort accru de l'État est attendu aussi bien au niveau budgétaire, qu'au niveau de la formation des professionnels et de l'information des parents.

Luxembourg, le 19 décembre 2022

